



DDT-M, UD DRIEA (Île-de-France) et DEAL (outre-mer) : Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP

Comité de suivi des organisations syndicales

2^{ème} réunion - deuxième partie : le 06 septembre 2021

La CGT continue de dénoncer le dépeçage, "petit morceau par petit morceau" : 290 ETP transférés pour cette mission, xx ETP pour celle-ci, xxxx ETP pour telle autre...

► Poursuite de la présentation du projet de réforme sur la base du diaporama de juillet, à *peine modifié suite aux interventions des organisations syndicales* lors de la précédente réunion de 08 juillet 2021 (voir le [voir le diaporama modifié](#)).

La réunion était présidée par le Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP), le DRH étant excusé.

- **Calendrier** confirmation de l'annonce du transfert au 1^{er} septembre 2022 de seulement 16 ETP (cadre) dans le département d'exercice. Premiers transferts des agents des DDT-M : le 1^{er} septembre 2023.
- **Liste des départements** demandée par les organisations syndicales sera communiquée ultérieurement.
 - ➔ *La CGT a demandé s'il s'agissait d'affecter un cadre par région (13 régions) et quelques uns en administration centrale et DOM : réponse de l'administration par la négative.*
- **Les 16 ETP (cadre)** La DGFIP a indiqué qu'elle souhaitait pouvoir s'appuyer sur leurs expériences pour préparer la formation des agents DGFIP, l'accueil des premiers transferts des agents des DDT-M au 01/09/2023 ainsi qu'une aide au traitement des premiers dossiers. La DGFIP espère de réels volontaires.
 - ➔ *La CGT a demandé comment serait fait le choix s'il y avait trop de volontaires. Le MTE a indiqué qu'il choisirait les candidats sur des critères classiques : profil, adéquation du poste et volonté de l'agent.*

POUR MÉMOIRE

[Compte-rendu de la 1^{ère} réunion du CoSui le 02 avril 2021](#)

[Compte-rendu de la 2^{ème} réunion du CoSui le 08 juillet 2021](#)

Le Comité de suivi (CoSui)

L'article 155 de la Loi de finances pour 2021 acte le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des DDT-M à la DGFIP, qui en assure aujourd'hui uniquement le recouvrement. Ce même article prévoit également un Comité de suivi des organisations syndicales. Il est co-présidé par le DRH du MTE, et le DHUP (Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages) et la DGFIP. Un représentant du groupement des DDT participe aux réunions. Les organisations syndicales conviées sont représentées au Comité technique ministériel commun aux MTE/ MCTRCT/Mer et au Comité technique de la DGFIP.

ARRÊTÉ DE RESTRUCTURATION - RÉMUNÉRATION - DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

Arrêté de restructuration

Le MTE a confirmé que l'arrêté de restructuration serait bien pris, mais qu'il n'a pas encore fait l'objet d'une quelconque amorce d'écriture. Il devrait néanmoins sortir d'ici la fin de l'année.

Les organisations syndicales ont fait remarquer que cela faisait maintenant au moins deux réunions, soit plusieurs mois, que ce type d'annonce leur était faite et qu'elles avaient l'impression d'un manque de sérieux de la part de l'administration !

Rémunération indiciaire et indemnitaire - Déroulement de carrière

La CGT est revenue sur sa demande de mise à disposition des agents d'un "pack RH" comprenant :

- une fiche indemnitaire comparative MTE / DGFIP,

- une fiche indiciaire comparative MTE / DGFIP,
- une fiche comparative de déroulement de carrière sur 10 ans,
- un comparatif Action sociale MTE / Action sociale DGFIP,
- une information exhaustive sur les possibilités de formation pour les agents au sein de la DGFIP.

INFORMATION DES AGENTS - LOCALISATION DES POSTES - MODALITÉS DE TRAVAIL

La CGT a rappelé que ces documents étaient attendus depuis le mois de juillet et qu'ils auraient dû être fournis aux organisations syndicales pendant l'été.

Réponse du MTE : ces demandes sont prises en compte par RH du MTE. Elles seront mises à disposition à l'automne.

A suivre ...

✓ La DGFIP annonce qu'un livret d'accueil est d'ores et déjà en préparation par leur service.

Information des agents

La CGT a indiqué que les agents n'étaient pas ou peu informés. Elle a exigé que soit réalisées en direction des agents :

- une présentation de la DGFIP et de ses missions **en amont** de leur positionnement sur un poste transférable, et **non** une réunion de présentation **après** positionnement
- une communication la plus précise et transparente à toutes les étapes est déjà nécessaire.

Cartographie des postes et implantations

La CGT a demandé une cartographie des postes et implantations prévues y compris avec projet de réorganisation en cours et/ou à venir connus.

Le DRH de la DGFIP a annoncé que la plupart des postes seront affectés sur les chefs lieux de départements, les services fonciers les absorbant étant dans la grande majorité implantés sur les chef-lieux. Exceptions dans les services fiscaux en charge du Cadastre : Allier, Eure, Jura, Bas Rhin, Manche, Morbihan, orne et Guadeloupe.

La CGT et FO ont demandé une implantation pérenne des structures pour les agents transférés, qui ont déjà subi plusieurs restructurations, réorganisations, pertes de missions, formations etc, avec obligation de déménager pour certains.

Modalités de travail

La CGT a demandé la possibilité pour l'agent de conserver ses modalités de travail : temps partiel, télétravail, ... (sur sa demande), et indiqué qu'elle sera vigilante sur ce point.

CANDIDATURES - DROIT DE RETOUR - REFUS DE TRANSFERT

Candidatures

La RH DGFIP nous a informés que les agents devront **candidater par écrit pour le 01/09/2022** pour une affectation du 1^{er} septembre au 31 décembre et pour 2023.

Droit de retour

Les organisations syndicales ont demandé un droit au retour pour tous les agents touchés par le projet de réorganisation.

L'administration indique que le droit au retour sera bien mis en place, à l'image de ce qui a été prévu pour les SGCd.

La CGT est intervenue pour signaler que cet exemple n'était pas le bon vu les problématiques actuelles rencontrées sur certains droits au retour en SGCd.

La CGT et FO ont demandé qu'un agent exerçant son droit au retour soit prioritaire sur les postes ouverts dans son service d'origine (département).

Réponse RH MTE : d'accord si il s'agit d'un poste publié, mais impossible de gérer des sureffectifs (mobilité printemps puis fil de l'eau) au MTE.

Ce serait bien la première fois que le MTE serait incapable de gérer des sureffectifs (Commentaire fait par la CGT).

Réponse RH DGFIP : les demandes seront sans doute limitées. L'ancienneté de l'agent dans son poste avant transfert sera conservée.

La CGT a rappelé que les agents en DDT-M étaient suivis par les SGCd pour les mobilités (départ et droit au retour) et qu'il ne s'agira plus d'un simple accord entre DGFIP et MTE, aussi a-t-elle demandé **des garanties écrites sur les conditions de droit au retour** et que celles-ci soient diffusées aux agents avant tout positionnement.

En cas de refus de transfert

Le MTE a assuré que les agents qui ne souhaiteraient pas être transférés ou transférables seront accompagnés individuellement, qu'ils feront l'objet d'une attention renforcée dans la recherche de poste, que les CVRH seront mobilisés si nécessaire.

La CGT a demandé la mise en place de cellule de suivi des transferts (RPS) composées de membres des CHSCT locaux comme cela existait ou existe encore dans certaines DDT-M suite aux transferts passés.

Réponse MTE : Il faut prendre en compte l'aspect juridique (information nominative etc), un retour sera fait sur la possibilité ou non.

TAM - QUELLE CONSÉQUENCE POUR LES COMMUNES ?

La CGT a posé la question d'une année blanche pour les communes en matière de TAM . En effet, le fait générateur actuel de la TAM est la décision du permis de construire, au 1^{er} septembre 2022 (date du transfert), c'est l'achèvement des travaux qui génère la TAM.

La DGFIP répond avoir déjà pris contact avec les communes sur le sujet.

Un prochain Comité de suivi (CoSui) des organisations syndicales est prévu en octobre 2021.

Commentaire CGT



Le second CoSui (prévu en mai 2021) s'étant déroulé en deux temps (juillet et septembre), il est dommage dommage que l'administration n'ait pas mis à profit le temps entre les deux comités de suivi pour préparer et diffuser aux organisations syndicales les éléments et projets de documents permettant de générer des garanties pour les agents : projet arrêté restructuration, fiches comparatives etc.

Il est temps que l'administration se rende enfin compte qu'elle est responsable de ses agents et de leur santé d'ici le prochain CoSui !

Pour faire remonter vos questions, contacter les représentants CGT :

Caroline BROSSET : caroline.brosset@loire-atlantique.gouv.fr

Fabrice MASSOULIE : fabrice.massoulie@i-carre.net